

COMMUNE D'ESCAMPS

BUDGET PRIMITIF 2024

Note de synthèse

Aux termes des dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- De mobiliser des subventions auprès des partenaires publics autant que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité :

- D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune

- De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La présente note a pour objet de synthétiser les principales données du budget.

1. La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement 2024 s'équilibrent à **292 643,28 euros** telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
		Produits des services	539.00 €
Charges à caractère général	172 286.28 €	Impôts et taxes	115 469.00 €
Charges de personnel	30 000.00 €	Dotations et participations	64 628.00 €
Autres charges de gestion courante	45 000.00 €	Produits de gestion courant	16 000.00 €
Atténuation de produits	11 000.00 €	Atténuation de charges	500.00 €
Total Gestion des services	258 286.28 €		197 136.00 €
Charges financières	6 000.00 €	Produits financiers	2.00 €
Charges exceptionnelles	1 000.00 €	Produits exceptionnels	1 000.00 €
Total opérations réelles	265 286.28 €		198 138.00 €
Dotations aux provisions	2 000.00 €	Reprise de provisions	2 000.00 €
Opérations d'ordre entre sections	15 513.00 €	Opérations d'ordre entre sections	17 557.00 €
Financement investissement	9 844.00 €		
Total opérations entre sections	27 357.00 €		19 557.00 €
déficit reporté	- €	Excédent reporté	74 948.28 €
Total de la section	292 643.28 €		292 643.28 €

La fiscalité

En ce qui concerne la fiscalité les taux pour l'année 2024 restent inchangés :

- *concernant les ménages*

. Taxe foncière sur le bâti : **38.46 %.**

. Taxe foncière sur le non bâti : **84.00 %**

. Taxe d'habitation (résidence secondaire) : **12.10 %**

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **18.20 %**

Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat devraient s'élever à **64 628 €** du même ordre que l'an passé (66 000€).

2. La section d'investisssement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

Les recettes et les dépenses d'investissement 2024 s'équilibrent à **263 124,53 euros** telles que présentés dans le tableau ci-dessous.

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Reprise des résultats 2023			
Déficit cumulé	- €	Excédent reporté	6 891.15 €
Restes à réaliser dépenses	182 567.53 €	Restes à réaliser recettes	42 728.70 €
		Affectation du résultat	132 947.68 €
Sous total (1)	182 567.53 €		182 567.53 €
Nouvelles opérations de l'exercice 2024 :			
Opérations non affectées à un programme			
Remboursement emprunts	30 000.00 €	Taxe d'aménagement	2 000.00 €
Remboursement cautions	3 000.00 €	FCTVA	200.00 €
		Nouvelles cautions	3 000.00 €
Sous total (2)	33 000.00 €		5 200.00 €
Opérations programmées			
Travaux sur Batiments publics/privés	15 000.00 €	Subventions	10 000.00 €
Adressage	15 000.00 €	Prêt relais	40 000.00 €
Sous total (3)	30 000.00 €		50 000.00 €
Total des opérations réelles	245 567.53 €		237 767.53 €
Opérations entre sections			
Opérations entre sections	17 557.00 €	Opérations entre sections	15 513.00 €
		Autofinancement	9 844.00 €
Total autofinancement	17 557.00 €		25 357.00 €
Total de la section	**263 124.53 €**		**263 124.53 €**

Les principaux projets de l'année 2024 :

- L'aménagement intérieur du nouveau cimetière : terminer la réalisation
- L'enfouissement des réseaux aériens – partie II : Eglise/Le Bourg
- L'adressage : Pose des plaques et panneaux de rue avec poteaux et plaques de maison
- Mise aux normes des ERP : principalement le réseau électrique

Les subventions prévues pour ces projets :

- Le solde des subventions Région, Département et Communauté de Communes d'un montant de 48 748,20€ pour l'enfouissement des réseaux.
- DETR pour l'aménagement du cimetière pour un montant de 10 000,00€

Une demande de prêt relais est prévue au budget afin de pallier au manque de liquidité possible, si les subventions tardaient à être versées.

3. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

➢ Recettes et dépenses de fonctionnement : **292 643,28 euros** réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2023 : **0 euros**
  nouveaux crédits : **292 643,28 euros**
- Recettes : crédits reportés 2023 : **118 228,13 euros**
  Nouveaux crédits : **174 415,15 euros**

➢ Recettes et dépenses d'investissement : **263 124,53 euros** réparties comme suit :

- dépenses : reste à réaliser 2023 : **182 567,53 euros**
  Nouveaux crédits : **80 557,00 euros**
- Recettes : crédits reportés 2023 : **6 891,15 euros**
  Reste à réaliser 2023 : **42 728,70 euros**
  Nouveaux crédits : **213 504,68 euros**

➢ Principaux Ratios :

Population : 212 (INSEE 2023)

Dépenses de fonctionnement (2023)/population : 515,49€/habitant

Produit des impositions directes (2022)/population : 433,74€/habitant

Recettes réelles de fonctionnement (2022)/population : 950,21€/habitant

➢ Etat de la dette :

3 emprunts en cours : capital restant dû au 1er janvier 2024 : 258 487,00 euros

Annexe : extrait du CGCT

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Escamps le 11 avril 2024

Le Maire,

Annie Walle